

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, Mme Nathalie LEGRIS, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. Jean DENAIS
Mme Nicole JEFFROY	à	Mme Marion LENNE
Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activité de l'année 2015 transmis pour l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Il précise qu'une nouvelle délibération relative à l'Office de Tourisme, par mesure de précaution compte tenu des débats en cours à l'Assemblée Nationale, et une convention pour la passerelle de la gare de Thonon-les-Bains sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux questions de Monsieur DEKKIL et de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire présente les deux délibérations qui suivront dans le cadre des évolutions intercommunales. Il rappelle que le SDCI prévoit la dissolution du SIEERTE, composé de la Commune et de la CCPE. Il indique que le SIEERTE, sous la présidence de Monsieur BOURON, a validé ce principe lors de la réunion de son Comité il y a une quinzaine de jours. Celui-ci sera donc dissous au 31 décembre 2016.

Concernant l'Office de Tourisme, il indique qu'il s'agit d'une mesure de précaution compte tenu des textes en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la Loi Montagne Acte II, afin que les communes des stations classées ou propriétaires d'une marque, comme cela est le cas par exemple pour Vichy, puissent délibérer afin de conserver leur Office de Tourisme. Cette proposition pour la Commune s'opère en accord avec la CCBC et la CCCL, dans l'attente de la législation à venir et de la future agglomération.

Monsieur le Maire indique que deux arrêtés du Préfet sont attendus ; le premier pour définir le périmètre de la future agglomération, et le second aura pour objectif de préciser le nom de celle-ci, sa gouvernance, les compétences obligatoires, et les compétences récupérées de la CCBC et de la CCCL dans le cadre de la fusion de celles-ci et du rattachement de Thonon-les-Bains.

Il ajoute que, lors de sa séance du 14 décembre prochain, le Conseil Municipal désignera ses membres pour siéger au sein de la future agglomération.

D'autre part, il attend les simulations de l'Etat afférentes à cette nouvelle collectivité et programmera une réunion élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, pour transmettre les éléments permettant d'appréhender ce dossier.

DISSOLUTION DU SIEERTE

Le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal) de la Haute-Savoie a été adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

En vertu des dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il appartient au Préfet de mettre en œuvre les propositions qu'il contient, notamment en définissant, par arrêté, les projets de dissolution.

Dans le cadre de cette procédure, l'arrêté du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (SIEERTE) nous a été transmis pour avis.

En effet, l'article 40 I de la loi NOTRe dispose : « *le représentant de l'Etat dans le département notifie son intention de dissoudre le syndicat au président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».*

Sur la base des avis transmis par les collectivités respectives, la dissolution sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016, pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} janvier 2017, soit à l'issue de cette consultation si l'arrêté de projet de dissolution recueille l'avis favorable d'au moins 50 % des organes délibérants des membres du syndicat représentant 50 % de la population totale de ceux-ci, y compris l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale soit, le cas échéant, après saisine éventuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Il conviendra également, par délibérations concordantes, de déterminer les conditions de liquidation du syndicat, notamment s'agissant du devenir de ses compétences.

Actuellement, certaines attributions dévolues au SIEERTE sont, à priori, achevées, telles que la participation au financement du doublement du pont sur la Dranse, tandis que d'autres font actuellement l'objet d'un transfert au syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), notamment l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, le financement du CEVA ou la mise en œuvre du contrat de développement Rhône-Alpes. Au regard de la rédaction actuelle des statuts du SIEERTE, il apparaît que ce dernier exerce uniquement, de manière directe, les deux compétences suivantes : « *construction et équipement d'une passe à poissons sur la Dranse* » et « *réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse* ».

Dès lors, dans le cadre de la réflexion à engager sur la dissolution du SIEERTE, outre la possibilité de reprise de ces deux compétences par les collectivités membres, une solution juridique pourrait consister à les transférer intégralement au SIAC, avant le 31 décembre 2016. Cette démarche, qui relève de l'initiative des collectivités, entraînera une dissolution automatique du SIEERTE sur le fondement des articles L5212-33 et L5711-4 du Code général des collectivités territoriales qui posent le principe selon lequel est prononcée, de plein droit, la dissolution d'un syndicat mixte transférant à un autre syndicat mixte l'intégralité de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dissolution du SIEERTE avec la réserve expresse de la future représentativité, au sein du SIAC, de la CCPE et de la commune de Thonon-les-Bains en considération de leur poids respectif, compte tenu de leur population, et que leur contribution budgétaire ne soit pas alourdie dans la future clé de répartition du SIAC.

Le SIEERTE a approuvé ce projet de dissolution par délibération du 8 septembre 2016.

Monsieur DEKKIL pense qu'il faudrait anticiper les réflexions, notamment concernant l'Office de tourisme, car il ne peut accepter cette présentation ce jour et demande que le projet de délibération soit reporté au Conseil Municipal d'octobre.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne peut pas accepter sa proposition car les communes doivent avoir délibéré avant le 1^{er} octobre prochain, mais cela ne préjuge pas du final, car il s'agit d'une délibération de précaution pour permettre de choisir ensuite.

Il fait part également de la réunion qui s'est tenue vendredi avec les services préfectoraux. Il ajoute que le parlement modifie la loi NOTRE, avec l'adoption de la loi Montagne "Acte II".

Monsieur DEKKIL regrette que cette délibération ne lui ait pas été transmise par courriel dans l'après-midi, afin de prendre le temps de la lire et déplore d'être placé devant le fait accompli.

Monsieur ARMINJON pense que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il faut l'unanimité du Conseil Municipal pour ajouter une délibération et que celle-ci doit justifier d'une urgence. Selon lui, il s'avère que l'urgence n'est pas justifiée si l'on considère la loi antérieure et la loi à venir mais qui n'est pas encore en vigueur.

Il aurait également souhaité recevoir ce projet par courriel car il s'agit d'un problème de procédure et ne se dit pas d'accord avec son contenu.

Monsieur le Maire indique que, pour des raisons juridiques liées à la loi NOTRE, il souhaite maintenir cette délibération urgente. Il s'agit d'une question de responsabilité pour le maintien de l'Office de Tourisme.

Il propose ensuite de passer au vote pour la dissolution du SIEERTE.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PROJET DE LOI MONTAGNE – SITUATION DES OFFICES DE TOURISME DES STATIONS CLASSEES – OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS

Monsieur DEKKIL sollicite une suspension de séance pour prendre le temps de lire ce projet de délibération.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne prendra pas part au vote et il demande des précisions sur la procédure légale à mettre en place pour l'ajout de cette délibération compte tenu du règlement intérieur.

La séance est suspendue à 20h20.

La séance reprend à 20h30.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la possibilité de passer ou non cette délibération sur le principe de l'urgence. Il indique que, selon lui, la loi en projet ne modifierait pas les articles L134.1 du Code du Tourisme, texte du 7 août 2015 qui est entré en vigueur le lendemain.

Monsieur le Maire fait part de la complexité de la loi NOTRE et des textes en préparation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter pour l'ajout de cette délibération, qu'il qualifie d'urgente, à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame JACQUESSON), et 10 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), à l'ajout de cette délibération compte tenu de son caractère urgent.

Madame CHEVALLIER présente ensuite cette délibération.

Le projet de loi Montagne dit « Acte II » qui a été récemment déposé devant le Parlement, devrait aboutir à son adoption avant la fin de l'année 2016.

Il devrait modifier les dispositions du Code du Tourisme qui prévoit dans ses articles L134-1 et suivants que *« les communautés de communes, d'agglomération, les communautés urbaines, exercent en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (...) les organes délibérants de ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvant cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire »*.

Le projet de loi Montagne modifie les dispositions de la loi NOTRE en stipulant que les Offices de Tourisme des stations classées pourront demeurer de gouvernance et de financement communaux, et donc non transférés à la communauté d'agglomération en ce qui concerne la commune de Thonon-Les-Bains.

Dans la mesure où les assemblées des communautés de communes du Bas Chablais et des Collines du Léman vont examiner cette question, et qu'elles ont sollicité la Commune sur ce point, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que, si les dispositions de la loi Montagne « Acte II » étaient approuvées, la commune de Thonon-Les-Bains souhaite pour l'instant conserver un Office de Tourisme à gouvernance et à financement communal.

Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER ne souhaite pas prendre pas part au vote.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

CESSION D'UN CAMION D'OCCASION RENAULT MASCOTT 6.5 T AVEC BRAS AMPLIROLL ET BENNE

La Commune souhaite vendre un camion d'occasion Renault Mascott 6.5 T, immatriculé 3291 XT 74, avec bras Ampliroll et benne. Ce camion a été mis en première circulation le 17 juillet 2003 et totalise 125 165 km.

Ce véhicule a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site internet Webenchères. L'offre la mieux-disante résultant des enchères est celle de Monsieur Emmanuel LEDAIN, Le Seytroux à LULLIN (74470), pour un montant de 11 330 €

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession dans les conditions indiquées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réorganisation de l'offre de services aux seniors organisée par le CCAS, dans sa phase 2, qui conduit à des regroupements de locaux réduisant de fait la surface à entretenir,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs en fonction de ses modifications,

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2016, approuve, à l'unanimité, :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, à raison de 12h30 hebdomadaires.

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES, REMUNERATIONS – AGENTS CONTRACTUELS REMUNERES SUR UNE GRILLE INDICIAIRE

Considérant que le dispositif de PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) s'applique aux agents titulaires,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que les agents contractuels puissent bénéficier des différentes revalorisations indiciaires induites par le PPCR,

Considérant que le choix a été fait par la Ville de Thonon-les Bains de rémunérer ses agents contractuels sur les grilles indiciaires applicables aux agents titulaires et que de ce fait ils sont rémunérés sur un indice brut qui correspond à un échelon,

Considérant que la totalité des grilles indiciaires des agents relevant des catégories A, B et C est refondue sur plusieurs années en plusieurs phases s'échelonnant depuis le 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un alignement avec la fonction publique d'Etat.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajuster, pendant la période d'application du PPCR, la rémunération des agents contractuels rémunérés sur un indice brut, selon les nouvelles grilles indiciaires en vigueur, dans la limite de l'indice brut immédiatement supérieur correspondant à un échelon, si l'indice brut antérieurement détenu n'était plus référencé sur la nouvelle grille.

FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES (COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME) – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE MEDECIN-SECRETAIRE

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 en application de l'article 113 de la Loi n°2012-374 du 12 mars 2012 susvisée, le secrétariat administratif des instances médicales (comité médical et commission de réforme) concernant les dossiers des agents de la Ville de Thonon-les-Bains est assuré par la direction des ressources humaines de notre collectivité,

Considérant que chaque secrétariat doit être composé d'un médecin secrétaire pour assurer le fonctionnement de ces instances médicales,

Considérant que les fonctions de médecin secrétaire étaient préalablement assurées par un médecin engagé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'il revient désormais à la collectivité d'assurer par ses propres moyens cette mission nécessitant des compétences et des connaissances médicales accrues,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de médecin secrétaire des instances médicales prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 100 € par demi-journée d'intervention, dont le nombre devrait osciller entre une et deux par mois.

ENVIRONNEMENT

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE D'IMPOSITION 2017

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont la collecte et le traitement de tous les déchets sont pris en charge par le producteur, et assurés conformément aux législations et réglementations en vigueur ;

Considérant que la liste des locaux concernés, pour lesquels les propriétaires ont transmis leur demande d'exonération justifiée à la Commune au plus tard le 31 juillet, est établie chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 octobre pour une application l'année suivante ;

Monsieur DEKKIL réitère sa demande pour la mise à disposition de déchetteries de proximité et demande si cela sera envisagé ou si cette proposition pourra être étudiée.

Monsieur le Maire lui indique que cela n'est pas une bonne idée sur le plan environnemental.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste a été présentée, cette exonération annuelle étant appliquée pour l'année d'imposition 2017.

GESTION DES FORETS COMMUNALES – RENOUELEMENT DU PLAN DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DES FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER (149,79 HA) – PERIODE 2016-2035

Le dernier plan d'aménagement et de gestion des forêts publiques communales, à savoir les Bois de Ville, d'une superficie de 116,15 hectares, et la forêt de Ripaille, pour partie propriété de la commune de Thonon-les-Bains, d'une superficie de 33,64 hectares, a pris fin en 2015. Un nouveau projet de plan de gestion a donc été établi en partenariat avec l'office national des forêts qui gère la forêt communale pour le compte de la Commune. Ce plan doit couvrir la période 2016-2035.

Le plan d'aménagement est un document fondamental de la gestion forestière ; il constitue un outil du quotidien pour le gestionnaire et garantit la mise en œuvre d'une gestion durable pour le propriétaire public et pour l'ensemble des usagers de la forêt.

Madame CHARMOT indique que le travail présenté par l'ONF et les propositions faites sont remarquables, respectueux d'une forêt vivante, diversifiée, agréable et qu'il a un véritable rôle pour le climat et la qualité de l'air.

Elle demande, comme elle l'a fait en commission, que soit voté, assez rapidement, un budget pour l'arrachage des laurèlles, qui sont très invasives au voisinage des zones pavillonnaires, soit en mandant l'ONF, soit pour des travaux d'intérêt général, ou pour Chablais Insertion.

Par contre, elle pense que les magnifiques forêts ne doivent pas faire oublier que les arbres ont un véritable rôle à jouer, même en plein centre-ville, et que le parc thermal ne suffit pas à donner de la fraîcheur en été. Il faudrait mettre en place un véritable réseau arboré en ville pour ombrager les rues,

avec une vraie réflexion lors des travaux sur les réseaux d'eau, de gaz, ou autre de façon à préserver des quantités de terres suffisantes pour leur survie.

Elle ajoute que la Commune pourrait encourager les propriétaires de villas à planter des arbres en limites de rue, pour ombrager les trottoirs au lieu de les planter loin des limites, et que cela est urgent à cause de la hausse des températures plus importante qu'attendue et temps nécessaire pour qu'un arbre pousse. Elle pense que toutes les rues devraient avoir leur réseau d'arbres.

Monsieur BARNET remercie Madame DOMINGUEZ pour la présentation du travail de l'ONF et du nouveau plan pour les vingt prochaines années.

Il suggère le développement de la communication pour informer le public sur ce sujet, notamment sur le parcours sportif et la mise en réseau dans le cadre de l'intercommunalité.

D'un point de vue didactique, il propose la mise en place d'informations sur les essences rencontrées et pour la gestion forestière, et de la façon dont les espèces sont préservées.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un magnifique arboretum au sein de la forêt de Ripaille. Il demande à Madame CHARMOT à quel endroit elle souhaite que soient taillées les laurelles.

Madame CHARMOT explique que la prolifération de cette plante dans les Bois de Ville nécessite carrément de les arracher.

Monsieur GRABKOWIAK tient à souligner l'excellence du travail de la Commission Environnement avec l'ONF.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la révision du plan de gestion et d'aménagement soumis par l'Office National des Forêts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce plan de gestion et d'aménagement.

URBANISME

PASSERELLE EN GARE DE THONON-LES-BAINS – ETUDES ESQUISSES ET AVANT-PROJET – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'arrivée du Léman Express, qui développera une nouvelle offre et une fréquence accrue des dessertes, devrait induire une fréquentation de la gare de Thonon-les-Bains multipliée par trois à l'horizon 2020 (mise en service programmée en décembre 2019).

Une étude de programmation a été menée dans le but de définir les conditions d'accueil de ce nouveau transport en commun structurant et de développement du quartier de la gare. Ses conclusions ont été validées fin 2014 par les différents partenaires de l'étude.

Le projet en résultant consiste en l'aménagement d'un véritable pôle d'échange multimodal et d'un nouveau quartier à dominante économique intégré au centre-ville et connecté aux transports. Ceci passe notamment par la création d'un ouvrage majeur : une nouvelle passerelle ayant à la fois une vocation urbaine de liaison interquartiers et une vocation ferroviaire de desserte des quais et d'accès sud de la gare.

A l'horizon de mise en service du Léman Express, la SNCF a l'obligation réglementaire de desservir les quais de la gare par un ouvrage dénivelé.

Pour parvenir à une mise en service de l'ouvrage fin 2019, une étude de faisabilité a été menée en 2016 par la SNCF sous maîtrise d'ouvrage communale. Elle a permis de définir le faisceau d'implantation de la passerelle répondant aux différents enjeux et contraintes en présence ainsi que ses coûts estimatifs.

Les études suivantes doivent désormais être engagées afin de concevoir l'ouvrage et ses caractéristiques techniques (études préliminaires et avant-projet).

Au stade actuel des études, deux options doivent être envisagées pour l'ouvrage :

- un ouvrage reliant le parvis nord de la gare au chemin de Ronde / place de Crête ;
- un ouvrage reliant le parvis nord de la gare au parking en ouvrage au sud des voies ferrées qui constituera le parvis sud de la gare et mènera jusqu'au chemin de Ronde / place de Crête, tel que prévu dans l'étude de programmation.

Ces deux options seront étudiées parallèlement en phase d'études préliminaires. A l'issue de cette phase, le choix de l'une ou l'autre des options devra être fait par la Commune en vue de réaliser l'avant-projet. Afin d'aider à cette décision, une étude de faisabilité est parallèlement menée par EFFIA, filiale de la SNCF, sur la question du parking-relais. Enfin, une étude pour l'aménagement du parvis sud et le réaménagement des espaces publics, entre le débouché de la passerelle et la place de Crête, va également être prochainement engagée.

L'ouvrage ayant une double vocation et impactant le bâtiment voyageurs, trois maîtres d'ouvrage sont concernés par le projet sur des périmètres imbriqués et complémentaires : SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la commune de Thonon-les-Bains.

Afin de gérer efficacement cette imbrication de maîtrises d'ouvrage et parvenir à réaliser la future passerelle dans un délai compatible avec la mise en service du Léman Express, il est proposé de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares et Connexions en tant que branche de la SNCF chargée de l'aménagement des pôles gares.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique serait ainsi conclue pour un montant maximal d'études de 660 000 euros hors taxes. Le financement de cette phase d'étude sera intégralement pris en charge par la commune de Thonon-les-Bains, sans préjuger des demandes de financement et des négociations qui sont par ailleurs en cours pour cette étape.

Il est précisé, en outre, que cette prise en charge des études ne préjuge pas non plus de la répartition du coût des travaux qui devra s'effectuer en considération des usagers respectifs de la passerelle.

Afin de permettre une mise en service de l'ouvrage concomitante à celle du Léman Express, le calendrier suppose que les études préliminaires avant-projet aient une durée d'environ 1 an, avec une restitution au troisième trimestre 2017 permettant ensuite d'achever les études de maîtrise d'œuvre et d'engager les travaux.

Enfin, une concertation sera prochainement engagée sur le projet au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce qui doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur JOLY dresse un état de la situation et fait part des 3.800 voyageurs par jour envisagé à terme.

Madame CHARMOT s'interroge sur les 600 places de parking annoncées, au lieu des 250 citées en commission.

Monsieur JOLY indique que 250 places sont prévues par la SNCF, au lieu des 140 actuelles, plus celles pour les besoins de la Ville. Il précise, en outre, que le taux de remplissage des parkings de la Commune est très bon.

Madame CHARMOT se dit favorable au recours à une maîtrise d'ouvrage unique qui serait assurée par la SNCF, mais pas pour le reste. Même si un accord a été trouvé en commission pour avoir une passerelle simple et épurée, d'une largeur suffisante pour les piétons et les vélos, de nombreux points l'inquiète :

- le débouché sur le chemin de Ronde, qu'il faudra traverser à un moment ou à un autre et qui ne sera plus sécurisé par le passage souterrain alors que le flux piéton va réellement s'accroître ;

- elle s'oppose vraiment au projet d'urbanisation du talus qui va faire disparaître des arbres, dont certains sont remarquables et dont il faudrait faire l'inventaire ;
 - et enfin la démolition de l'ancienne passerelle qu'elle qualifie de patrimoine historique et affectif.
- Elle propose une autre solution, plus simple, qui consisterait à déplacer le trafic du chemin de ronde vers le parking, en bas, afin que la nouvelle passerelle puisse traverser les 3 voies d'un coup. Elle indique que cette option ne compromet aucun projet futur d'urbanisation puisque le chemin de ronde serait conservé tel quel et réservé aux piétons et aux cyclistes. En outre, comme le bas est déjà quasiment goudronné, elle pense que ce serait peut-être même moins onéreux et demande qu'une réflexion soit menée sur cette possibilité.

Monsieur le Maire explique que cette option a été évoquée avec la SNCF qui n'est pas d'accord.

Monsieur DEKKIL demande confirmation, à la lecture de la convention, qu'il ne s'agit pas d'un financement à 50/50, mais bien d'une avance que devra rembourser la SNCF.

Monsieur le Maire lui confirme ce point. Il souligne le travail fructueux avec la nouvelle agence rassemblant la SNCF et RFF. Compte tenu de la loi sur le handicap et la mise en place de ce projet pour 2019, il fait part du rôle de facilitateur que joue la Ville.

Il rappelle ensuite la participation à hauteur de 800.000 euros de la Région Rhône-Alpes-Auvergne dans ce dossier d'infrastructure, et dans le cadre du Grand Genève, d'une subvention espérée de Berne. Il indique que le COPIL étant passé, la Ville fait à présent office de banquier. Il ajoute que le coût de 6,6 % pour la maîtrise d'œuvre est plus élevé que d'ordinaire dans l'intérêt du projet et dans l'attente de propositions de la SNCF.

Monsieur DEKKIL indique qu'il faudra peser sur la gestion du partage des compétences pour l'entretien et de la maintenance à long terme.

D'autre part, il demande si la création d'une nouvelle passerelle sous-entend la démolition de celle existante car il souhaite préserver cet ouvrage pour son enjeu patrimonial et son utilité fonctionnelle si le nouvel ouvrage pouvait, par exemple, se trouver indisponible.

Il ajoute que la passerelle actuelle est utilisée pour le transit entre la place de Crête et le centre-ville et qu'il faudrait chiffrer son utilisation et envisager une amélioration des escaliers inappropriés et un lifting complet de l'ouvrage.

Monsieur JOLY indique que l'association des défenseurs de la place de Crête ne s'est pas manifestée. Il ajoute que la passerelle n'est pas aux normes et que les travaux à envisager seraient trop onéreux.

Madame CHARMOT indique, au contraire, que l'association des défenseurs de la place de Crête s'est mobilisée et qu'elle a rédigé une lettre en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle la mise en service de Léman Express pour la fin 2019. Il précise que la passerelle est propriété de la SNCF et qu'il faut voir les avantages que cela apporterait à celle-ci, car compte tenu du coût de la mise aux normes, on peut s'interroger sur qui va payer.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique assurée par SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des études esquisses et avant-projet de la passerelle en gare de Thonon-les-Bains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour cela la convention de maîtrise d'ouvrage unique selon le projet présenté ;
- d'autoriser le maître d'ouvrage unique à mener toutes les procédures et à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de ces études.

PASSERELLE EN GARE DE THONON-LES-BAINS – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, est prévue la création d'une nouvelle passerelle ayant à la fois une vocation urbaine de liaison interquartiers et une vocation ferroviaire de desserte des quais et d'accès sud de la gare.

Suite aux études de faisabilité d'une nouvelle passerelle, les études suivantes vont être engagées afin de définir les caractéristiques de l'ouvrage (études préliminaires et d'avant-projet).

Ce projet de passerelle, liaison urbaine faisant office de nouvel accès à la gare et de desserte des quais, est soumis à concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Préalablement à l'engagement des études préliminaires, il convient donc d'engager la concertation avec la population et les autres personnes concernées.

Les objectifs et les modalités de la concertation sont définis par le Conseil Municipal.

Les objectifs proposés de la concertation sur le projet sont :

- informer le public et expliquer le projet,
- recueillir les avis et suggestions afin de les intégrer, le cas échéant, aux études,
- favoriser le partage du projet par la population et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation proposées sont :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- Mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune ;
- Recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique ;
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Information dans le journal d'informations municipales ;

Le Conseil municipal arrêtera le bilan de la concertation avant l'engagement de la phase projet.

Monsieur DEKKIL indique qu'il s'est documenté sur la concertation et qu'elle peut s'effectuer sur 3 niveaux : l'information, la consultation et la codécision.

Compte tenu des éléments exposés, il s'agirait ici, selon lui, d'une information, car la Commune se réserve le droit de faire comme elle le souhaite, en notant par exemple : " recueillir les avis et suggestions afin de les intégrer, le cas échéant, aux études". Il sollicite que les mots "le cas échéant" soient retirés pour enlever toute réserve.

Il propose la mise en ligne du dossier d'information avec un recueil à disposition, l'organisation de réunions publiques, une information dans le bulletin municipal avec la communication d'informations datées et la participation active des concitoyens.

Il souhaite offrir à Monsieur le Maire la charte européenne pour une démocratie active.

Il sollicite la suppression des termes "le cas échéant" et l'ajout d'un point sur des ateliers participatifs en soirée, pour permettre au public de se prononcer une fois bien informé.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette suppression.

Madame CHARMOT s'interroge sur l'hostilité face à la démocratie participative dont elle partage l'idée.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas et qu'il est présent lors des réunions publiques.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager la concertation selon les objectifs et les modalités définies ci-dessus.

DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUE CHEMIN DES CITES

Les conjoints BOUVARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section V n° 396, située 53 avenue d'Evian, ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise de 80 m² environ, sur la propriété communale voisine, afin de bénéficier d'un tènement plus facilement aménageable.

Cette emprise de 80 m² environ correspondant à un délaissé de voirie situé à l'embranchement de l'avenue d'Evian et du chemin des Cités n'étant pas à l'usage direct du public ; sa désaffectation du domaine public communal est constatée de fait.

S'agissant d'une portion de terrain constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder préalablement à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le service France Domaine au prix de 145 €/m². Tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par le demandeur et en particulier la division foncière établie par un géomètre-expert.

Considérant :

- que cette partie de domaine public ne présente pas d'intérêt pour la Commune ;
- que ce délaissé de voirie communale est désaffecté et qu'il n'est pas physiquement utilisé pour la desserte des propriétés riveraines ou pour la circulation publique ;
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie actuelle ;
- qu'il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public communal pour permettre sa cession ;

Madame CHARMOT trouve désagréable de ne pas trouver le montant du prix de vente dans l'exposé.

Monsieur JOLY explique que les dimensions indiquées étant approximatives, le montant exact de cette transaction ne peut donc pas être indiqué, sous peine de devoir reprendre une nouvelle délibération si ce montant ne correspond pas à celui indiqué dans l'énoncé.

Monsieur le Maire confirme que cette procédure relève d'une contrainte administrative.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public communal sur une emprise de 80 m² environ et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- la vente, aux conjoints BOUVARD, au prix de 145 €/m², prix estimé d'une portion de 80 m² environ du domaine public communal préalablement déclassée. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais du demandeur, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de vente devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 315-320-307-313-317-321 SITUE CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS

La Commune a procédé à l'aménagement des terrains situés chemin de Marclaz Dessus dans la zone d'activité dite « Espace Léman » en vue de proposer, à la vente, trois lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités dans le but de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la Commune.

Le lot 1 a été cédé le 29 avril 2014, au prix de 110 €HT le m², à la SCI DU 11 RUE DE L'INDUSTRIE pour permettre le transfert de l'activité de la SARL LES ESPACES VERTS DU LEMAN présente dans les locaux acquis par la Commune dans le quartier Dessaix.

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2013, la Commune a signé un compromis de vente du lot 2 devant permettre la réalisation d'un magasin de vente directe de la production agricole en circuit court. Malgré la prolongation, par deux fois sous forme d'avenant, du délai de validité de ce compromis, ce projet n'a pu aboutir en raison de difficultés de financement.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait la vente du lot 3, à la SCI ATHENA, pour permettre à l'école d'art dramatique « BAUDRY » de construire des locaux adaptés à son activité. Ce projet a également échoué pour des raisons similaires.

Sur ce fait et afin de trouver un acquéreur pour les lots 2 et 3, une offre de vente a été diffusée par voie de presse dans le Dauphiné Libéré les 18/19/22 juin 2016, dans l'Eco des pays de Savoie du 17 juin 2016, sur le site internet de la Ville et sur celui de Chablais Léman Développement.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été reçue de la part de Monsieur Denis BIRRAUX, gérant de la SARL BIRRAUX MEDICAL, pour acquérir les lots 2 et 3 d'une surface totale de 5 658 m², au prix de 600 000 €HT, soit 106 €HT le m² environ. Monsieur BIRRAUX souhaite entreprendre la construction d'un bâtiment pour transférer et développer le magasin et le stockage de sa société, déjà présents sur la zone de Marclaz, dans des locaux en location devenus trop exigus, situés sur la commune d'Anthy-sur-Léman, et un bâtiment destiné à accueillir des activités commerciales et/ou artisanales.

Il est à noter que cette offre demeure inférieure à l'estimation établie par le service France Domaine le 22 avril 2016 dont l'avis fait part d'une valeur vénale de 680 000 €HT, soit 120 €HT le m² environ. Le précédent avis du service France Domaine, en date du 29 novembre 2013, estimait ce même terrain au prix de 50 €le m².

Aussi, considérant :

- qu'il est opportun que la Commune se dessaisisse de ce bien immobilier à la fois pour favoriser le développement des activités économiques sur son territoire et assurer une gestion dynamique de son patrimoine immobilier ;
- que l'activité développée par l'acquéreur est compatible avec celles déjà présentes sur l'Espace Léman et s'inscrit également dans une démarche de diversification des activités économiques du secteur ;
- que la consultation réalisée par la Commune fait apparaître un prix de marché qui, dans les faits, est inférieur à l'estimation réalisée par le service France Domaine ;

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur les dates auxquelles la Commune a constaté que les deux compromis n'étaient plus viables, pour le compromis relatif au lot 2 signé en octobre 2013, et pour le compromis relatif au lot 3 signé en décembre 2013, mais également sur la mise en concurrence et le délai de réponse.

Monsieur PERRIOT indique que la mise en concurrence a été lancée à la mi-juin 2016, avec un délai de réponse de 45 jours, soit à la fin juillet 2016.

Pour le compromis du lot 2, il explique qu'il a recherché, en vain, différents financiers pour le compromis signé en octobre 2013, qu'il a été reconduit en décembre 2014, puis en décembre 2015, et qu'il était échu en mars 2016.

Pour le deuxième compromis, son terme s'est opéré en janvier ou février 2015.

Monsieur ARMINJON relève que l'offre présentée dans ce projet est inférieure de 10% à l'estimation de France Domaine, alors qu'il ne connaît pas de baisse du prix de l'immobilier actuellement et qu'il n'y a donc pas d'urgence. Il s'interroge sur le fait de ne pas opter pour une déclaration d'appel d'offres infructueux.

Monsieur PERRIOT pense qu'il faut aller au-delà de la simple adjudication. Il explique qu'il a milité pour la vente de ce terrain et qu'il faut se rendre sur place pour voir l'intérêt de ce dernier. L'estimation moyenne de la valorisation s'élève à 106 €HT le m², soit au-dessus du prix du marché. Il indique avoir sollicité plus de 10 chefs d'entreprises sur la Commune mais qu'ils ont tous décliné cette offre compte tenu des conditions de VRD.

Monsieur ARMINJON indique qu'il connaît le secteur et qu'il était défavorable à la labellisation du terrain lorsque la Commune a acquis ce terrain et son aménagement pour la vente par lot. Il sollicite le bilan économique, s'il est connu, ou sa diffusion dans le compte-rendu de la séance.

Monsieur PERRIOT lui demande ce qu'il sous-entend par bilan économique.

Monsieur ARMINJON sollicite les dépenses et les recettes, soit la comptabilité analytique. Il observe que l'activité commerciale va générer des flux de circulation et qu'il s'agit dans ce dossier d'un semi-échec car le terrain n'a pas été valorisé du fait d'un problème de conception de cette zone d'activité.

Madame CHARMOT se dit d'accord avec les propos de Monsieur ARMINJON. Elle pense que, comme pour Champ Dunand, c'est un déplacement d'entreprise et pas une création. Elle constate que, ce qui est soutenu est, soit du commerce venu d'ailleurs comme la FNAC avec des emplois précaires peu qualifiés, soit des déplacements d'entreprises, alors qu'il faut aider les locaux à être des créateurs.

Monsieur PERRIOT pense qu'il s'agit d'un problème d'interprétation. Il cite l'exemple d'une société qui se bat pour son extension en permettant la création d'un emploi dans un rayon d'action proche et le développement de foncier pour permettre une activité complémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de terrain à vendre.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente du terrain communal, situé chemin de Marclaz Dessus, cadastré section BH n° 315-320-307-313-317-321, d'une surface totale de 5 658 m², à Monsieur Denis BIRRAUX ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, avec l'accord de la Commune, au prix de SIX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (600 000,00 €HT), étant précisé que la vente du lot 2 entre dans le champ de la TVA sur marge et le lot 3 dans le champ de la TVA sur le prix total ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par Me Joëlle DELEVAUX, aux frais de l'acquéreur. L'acte de vente intégrera une clause antispéculative permettant à la Commune, à l'occasion d'une revente partielle ou globale du terrain, nu ou construit, dans le délai de dix ans, d'exiger une rétrocession du bien ou sa cession à un acquéreur désigné par elle, à un prix prédéterminé ;
- d'autoriser Monsieur Denis BIRRAUX ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, à déposer dès à présent toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 315-320-307-313-317-321.

VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION R N° 125(P)-126(P) – 127 - 138(P) SITUE AVENUE DES ALLINGES

Monsieur et Madame TOURNIER Michel sont en passe d'acquérir, auprès de l'association diocésaine, l'ancienne chapelle des Capucins située 17 avenue des Allinges.

Afin de pouvoir envisager l'aménagement d'un accès véhicule et des stationnements, Monsieur et Madame TOURNIER Michel ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise de 821 m² environ sur les parcelles communales cadastrées section R n° 125-126-127-138.

Le surplus de ces parcelles, qui restera propriété communale, permettra, à terme, la réalisation d'un aménagement de voirie de l'avenue des Allinges.

La parcelle cadastrée section R n° 138 supportait l'accès piéton à la chapelle et était, de ce fait, à l'usage direct du public, ce qui implique son appartenance au domaine public communal.

La désaffectation de cette emprise du domaine public communal a été constatée simultanément à la désaffectation de la chapelle, effective depuis plusieurs années maintenant.

Il peut donc être procédé au déclassement de cette emprise du domaine public communal et à son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

Le prix de vente a été fixé à 160 €/m², conformément à l'estimation de valeur vénale du terrain, située en zone UD au plan local d'urbanisme, établie par le service France Domaine.

Madame CHARMOT regrette, comme de nombreux Thononais selon elle, que la Commune n'ait pas acheté cette église, qui est finalement un patrimoine suffisamment vaste pour en faire un petit auditorium ou des salles de réunion.

Monsieur JOLY indique que le propriétaire n'avait pas exclu cette possibilité.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du coût pour la mise aux normes, cela n'a pas été possible. Une école avait même été envisagée mais le coût de la rénovation a été rédhibitoire.

Madame CHARMOT trouve dommage que ce bien se retrouve dans le domaine privé.

Monsieur ARMINJON demande si la partie sur la parcelle 138 aurait pu intéresser la copropriété attenante et si une proposition lui a été faite dans ce sens.

Monsieur JOLY indique que cela n'a pas été fait.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la nature du projet en cours et sur le projet à terme en considération du nombre de parcelles qui seraient vendues, ou si cela ne concerne que la réhabilitation de la chapelle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres constructions prévues

Monsieur DEKKIL s'étonne de l'acquisition d'autant de parcelle dans cette perspective.

Monsieur le Maire explique que cela va aboutir à la création d'un parking et que le certificat d'urbanisme a refusé toute construction.

Monsieur DEKKIL demande si une mesure de l'impact sur le quartier a été menée.

Monsieur le Maire explique à nouveau que cette opération consistera à créer un parking pour cette propriété avec la création d'espaces verts.

Madame CHARMOT propose une solution intermédiaire pour garder un petit délaissé qui pourrait servir de mini- parc, par exemple sur la parcelle 138, avec un ou deux bancs et un petit bosquet et demande si cela serait possible.

Monsieur DEKKIL propose à son tour la création d'un petit square.

Monsieur le Maire explique que ces propositions ne présentent pas d'intérêt dans ce secteur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public communal de la parcelle cadastrée section R n° 138 constituant l'accès piéton à la chapelle et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- la vente, à M. et Mme Michel TOURNIER, ou à toute autre personne physique ou morale qui leur serait substituée avec l'accord de la Commune, au prix de 160 € le m², d'une emprise de 821 m² environ à prélever sur les parcelles communales cadastrées section R n° 125-126-127-138. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert à la demande de la Commune, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de vente devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

CHEMIN DU VUARD MARCHAT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 474-471-573-468-467

Dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement du chemin du Vuard Marchat (voie communale), il est apparu opportun d'acquérir deux emprises foncières d'une surface totale de 116 m² environ sur les parcelles cadastrées section AO n° 474-471-573-468-467 pour permettre la réalisation d'un trottoir et assurer la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que ces deux acquisitions, au profit de la Commune, pourraient être conclues chacune pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision les surfaces à prélever.

Madame CHARMOT explique que la création d'un trottoir à cet endroit ne concerne au final que peu d'habitants. Elle espère que ce projet conduira ensuite à la création d'un trottoir ou d'une piste cyclable sur la route d'Armoy qui est plus fréquentée et sur laquelle ce chemin débouche.

Monsieur COONE indique cela pourrait être étudié ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 68 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AO sous les n° 474-471-468-467 appartenant à Madame MARULLAZ Sonia ;
- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 48 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AO sous le n° 573 appartenant à la copropriété du 29 chemin des Thésules ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment les actes authentiques, ceux-ci devant être établis par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

CULTURE et PATRIMOINE

MEDIATHEQUE – PROJET DE CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

L'assemblée des Pays de Savoie (direction de la lecture publique désignée « Savoie-biblio ») favorise, par ses politiques publiques, le développement de la lecture en Pays de Savoie. Savoie biblio met ainsi à disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

La convention afférente a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire de la ville de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur les services ou prestations concernées par cette convention.

Monsieur PRADELLE lui indique que « Savoie-biblio » avec le Conseil Départemental propose des actions culturelles et l'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique, au sein des médiathèques, en étant force de propositions, notamment dans les plus petites structures.

Monsieur ARMINJON propose la mise en place d'un échange de fond bibliothécaire.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FONCTIONNEMENT GALERIE DE L'ETRAVE 2017- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Galerie de l'Etrave, en remplacement de la Chapelle de la Visitation pendant les travaux du Pôle Culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes, au Conseil Régional Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2017, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 55 420 € hors taxes. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2017	42 120 €	Part de la Ville de Thonon	33 920 €
Frais de commissariat, Organisation et production	13 300 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
		Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Départemental	5 500 €
TOTAL H.T.	55 420 €	TOTAL H.T.	55 420 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 55 420 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Galerie de l'Etrave/ Service Culture 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN

Dans le cadre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la commune de Thonon-les-Bains a validé, lors du Conseil Municipal du 27 juillet dernier, la création d'un « orchestre à l'école » proposé par l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman (EMTL).

L'EMTL possède déjà un certain nombre d'instruments, dans son parc instrumental, qui seront mis à la disposition des élèves de la classe de CM1 de l'école élémentaire de la Grangette participant à cette pratique musicale collective.

Néanmoins, l'acquisition d'autres instruments à vent s'avère nécessaire pour mener à bien ce projet, à hauteur de 3 832 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement de 3 832 € à l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman afin d'acquérir ces instruments.

INVESTISSEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAM (FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES)

Dans le cadre des acquisitions pour les collections du musée du Chablais de l'année 2016, le service Culture et Patrimoine présente deux dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la commission annuelle du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2016 :

- Paul-Désiré Trouillebert, *Prise d'eau sur la Morge, à Saint-Gingolph (Lac Léman)*, XIX^e siècle, huile sur toile ;
- *Sabre oriental du Général Dupas*, fin XVIII^e siècle.

Le coût total des acquisitions hors taxes s'élève à 26 200 € Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets d'acquisitions	Total HT	Part de la Ville de Thonon / HT	Part de la DRAC / HT	Part de la Région / HT
Paul-Désiré Trouillebert, <i>Prise d'eau sur la Morge, à Saint-Gingolph (Lac Léman)</i> , XIX ^e siècle, huile sur toile	6 000 €	4 340 €	930 €	930 €
<i>Sabre oriental du Général Dupas</i> , fin XVIII ^e siècle	20 000 €	14 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL H.T.	26 200 €	18 340 €	3 930 €	3 930 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 26 200 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2016 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

FINANCES

CCAS - CHANGEMENT D'AFFECTION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale acceptait le legs de Madame Elise WEIBEL, décédée le 3 avril 2015, ainsi que la succession de Monsieur Georges WEIBEL, son époux, décédé le 16 août 2014, du chef et au nom de Madame Elise WEIBEL décédée sans avoir opté sur la succession de son époux dont elle était seule héritière.

Les biens légués, détaillés ci-après, ont vocation à être vendus, à terme, par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base des estimations des domaines à venir :

- un appartement T4 avec cave et garage au 82 route de Tully à Thonon-les-Bains (cadastrée AH n°545) comprenant les meubles meublants et objets mobiliers,
- un véhicule automobile Peugeot 1007 (estimation Maître HOLTZ : 2 200€),
- le quart indivis d'une maison d'habitation au 29 chemin de la Vionnaz à Thonon-les-Bains (cadastrée AS n°60-57) et des parcelles de terre attenantes (cadastrées AS n°178 et quart indivis AS n°57),
- diverses parcelles sur la commune d'Excenevex (non bâties, cadastrées section C n°15-29-56-60-83-104-107-115-117-131-152-156 et section D n°202-260-422).

Les recettes perçues seront réaffectées dans des actions, des services ou des aménagements en faveur des Thononais, via le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les dispositions de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'autorisation préalable du Conseil Municipal en cas de changement d'affectation de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS au profit d'un autre établissement public ou privé ou d'un particulier,

Madame CHARMOT ne se dit pas d'accord avec cette proposition. Elle peut comprendre que le CCAS revende des terrains à Excenevex, par exemple, mais pour cet appartement, elle ne comprend pas pourquoi il ne pourrait pas être conservé pour les personnes en situation d'urgence, comme les jeunes filles en conflit familial ou les femmes menacées. Elle ajoute que ces situations vont malheureusement se multiplier avec la croissance de la population et des migrants. D'autre part, si cet appartement est déjà meublé, il présente un intérêt supplémentaire, alors que revendre des meubles ne rapportera rien au CCAS. Elle demande donc que ses propositions soient prises en compte.

Madame RAYMOND indique que la revente de cet appartement va permettre d'aider davantage de familles que l'unique famille qui pourrait en bénéficier.

Monsieur le Maire explique le dispositif mis en place avec Léman Habitat pour le public concerné.

Monsieur DEKKIL indique que, comme le logement est déjà construit, il serait peut-être plus judicieux de le vendre à un bailleur social ou une association caritative.

Monsieur RIERA explique que la gestion isolée de biens dispersés sur la Commune n'est pas envisageable, mais que la vente à une association caritative est une idée intéressante.

Monsieur le Maire indique que cet appartement sera proposé à la vente et qu'il faudra étudier les propositions qui pourront être faites. Il ajoute que des réparations sont nécessaires dans ce bien et que, comme l'a souligné Monsieur RIERA, la gestion dispersée d'habitats n'est pas possible. D'autre part, il précise que Monsieur WEIBEL a travaillé au sein du service des parcs et jardins de la Commune de 1968 à 1993.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le changement d'affectation des différents biens mobiliers et immobiliers ci-dessus décrits.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX –CHEMIN VIEUX A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – Chemin Vieux - à l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux et sollicite à ce titre une subvention communale globale de **90 000 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions	542 314 € selon la répartition suivante :	
✓ Etat		273 750 €
Conseil Départemental 74		178 564 €
Commune au titre du PLH (PLUS, PLAI)		90 000 €
Prêts	6 507 967 € selon la répartition suivante :	
CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)		6 117 967 €
Prêt collecteur 1% AMALLIA		390 000 €
Fonds Propres Léman Habitat		816 000 €
Total		7 866 281 €

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux sur la Commune, sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de **90 000 €** inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec LEMAN HABITAT fixant les modalités de règlement.

ACQUISITION EN USUFRUIT DE 2 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE HAMEAU DU LEMAN » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLUS PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 5 juillet dernier, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition de 2 logements « Le Hameau du Léman » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type **PLUS** d'un montant global de 162 213 € dont 50% seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises du financement sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **162 213 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de 2 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt	162 213 €
Montant garanti par la Ville	81 106,50 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG (1)	1,35 %
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %
Commission d'instruction	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN USUFRUIT DE 2 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE HAMEAU DU LEMAN » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 5 juillet dernier, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition de 2 logements « Le Hameau du Léman » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type **PLS** d'un montant global de 109 974 € dont 50% seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises du financement sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **109 974 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de 2 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt	109 974 €
Montant garanti par la Ville	54 987 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,87 %
TEG (1)	1,87 %
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %
Commission d'instruction	60 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

BUDGET - DON DE L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE ET RETRAITES DU CHABLAIS AU BUDGET DE LA COMMUNE – 500 €

L'association de l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve et Retraités du Chablais, qui a cessé son activité et sera dissoute à terme, souhaite procéder à un don au budget de la Commune d'un montant de 500 euros.

Le donateur a remis cette somme par chèque à Monsieur le Maire qui, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal, l'a confié au comptable public.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce don de 500 € qui sera porté au budget de la Commune lors d'une prochaine décision modificative.

EXERCICE 2016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION THONON CHABLAIS HANDIBASKET

Le Conseil Municipal, en date du 30 mars 2016, a octroyé une subvention totale de 16 359 € à l'Association Thonon Chablais Handibasket.

Suite aux résultats de la saison 2015/2016 et au maintien de leur classement en Nationale A, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Thonon Chablais Handibasket de 4 500 €uros.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 votés au Budget Primitif 2016.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai, puis de juin, d'importantes dérives financières concernant notamment des frais de bouche engagés par votre directeur de cabinet ont été évoquées dans notre assemblée.

Vous vous étiez engagé à faire toute la lumière sur cette affaire en menant, je cite « des vérifications » et que « si les faits étaient avérés une donation serait faite. »

L'enquête interne évoquée a-t-elle été menée ? Si oui, quelles en sont les résultats précis ? Le cas échéant, quelles mesures ad'hoc ont pu être prises ?

Dans l'attente de votre réponse précise, nous vous prions de recevoir nos salutations républicaines.

Guillaume Dekkil,
Thonon pour vous."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique que la situation a été étudiée et que la procédure a été examinée. Celle-ci est identique à celle employée par les autres collectivités territoriales.

Il ajoute qu'il a mis en place une procédure complémentaire, depuis le mois de juin, avec un ordre de mission spécial lors des repas pour la représentation de la Ville. Ce document doit être signé par lui-même ou l'adjoint délégué en son absence. Il précise que cette mesure n'est pas une obligation légale. D'autre part, il précise que le comptable public n'a vu aucun problème dans la procédure.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Le 29 septembre 2015, vous avez fait voter une délibération pour un contrat de fortage avec Monsieur Barbaz. Ce contrat concernait la parcelle entourant l'ancien stand de tir, donc la partie ouest du projet de carrière.

L'enquête publique qui s'est tenue entre la mi-juin et la mi-juillet concernait les parties EST et OUEST de la carrière, sans qu'aucun nouveau contrat de fortage n'ait été signé entre temps.

Or, il y a un chemin rural qui traverse la partie EST, le chemin rural dit de la Feuillasse, qui longe aujourd'hui la carrière et ce qu'il reste d'un des voua du bois de la Dioie. Il est donc amené à disparaître.

Etant données les compétences remarquables de vos équipes et la présence d'un ancien Sous-Préfet dans vos rangs, cette absence de contrat de fortage pour le chemin semble assez extraordinaire. On peut estimer, à la louche, que 8 à 10 000 € se volatilisent pour la Commune.

Mais, avec ou sans contrat de fortage, de toutes les façons, dans 10 ans, à moins de faire un escalier bien raide pour descendre dans la zone qui aura été exploitée pour reprendre le tracé actuel, le chemin ne sera plus bien utilisable : il faut donc le déplacer.

Dans le dossier déposé par le carrier et qui a reçu un avis favorable de votre part, le déplacement du chemin rural ne semble pas poser de problème, alors que j'ai trouvé un texte très clair à ce sujet de la part du Ministère chargé des collectivités territoriales (JO Sénat du 01/09/2011 - page 2276) <http://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ110518449.html> : il doit y avoir enquête préalable.

Et, en plus, si on déplace le chemin (après enquête), ce n'est pas seulement une affaire entre le carrier et la mairie, mais aussi entre la mairie et les propriétaires privés. Il ne peut y avoir un échange pur et simple si on crée le chemin dans la bande des 10 mètres légalement non exploitables et, donc, dont le sous-sol n'a pas la même valeur. Sans échange possible faute de valeur similaire, il y a création d'un nouveau chemin tout en conservant le sous-sol du chemin actuel et donc ce changement d'itinéraire ne dispense pas le carrier d'un contrat de fortage.

Autre anomalie : vous nous avez soumis lors de la délibération du 29 septembre 2015, pour le contrat de fortage de la partie OUEST, un relevé de cadastre sur lequel apparaît aussi la partie EST, mais le chemin y est caché par un gros trait noir. Les employés du cadastre m'ont fourni, eux, un relevé avec un chemin rural bien visible. Ce gros trait, dessiné par hasard ou non, évitait ainsi aux conseillers municipaux de se poser des questions embarrassantes sur le devenir de ce chemin.

Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous aurez des explications pertinentes à cela, mais je me permets de vous demander d'éclaircir ce dossier : à la fois les 8 000 à 10 000 € qui ne reviendront donc pas à la collectivité, et l'absence d'enquête.

En vous remerciant pour votre réponse, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mme CHARMOT,

Comme vous l'avez identifié, le projet d'extension de la carrière dite du Crêt Sainte-Marie, intègre le chemin de la Feuillasse.

Ce chemin, qui est propriété de la Commune, n'a pas fait l'objet d'un classement comme voie communale. Il constitue donc manifestement un chemin rural puisqu'il s'agit bien d'une propriété relevant du domaine privé de la Commune et ouverte au public.

Il ne vous a pas échappé non plus que ce chemin ne fait pas partie des parcelles communales intégrées dans le contrat de fortage validé par le Conseil Municipal du 29 septembre 2015.

Cette situation est bien normale puisque le contrat de fortage ne peut effectivement pas s'envisager sur l'emprise du chemin, qu'il soit rural ou à fortiori voie communale, du fait de son ouverture au public. Seule son aliénation permettrait en effet au carrier d'en disposer librement.

Le projet d'extension de la carrière prévoit bien le déplacement de ce chemin rural en limite de la future extension, afin de lui redonner sa fonctionnalité existante et de permettre de relier notamment le secteur des Illages de la Dranse au secteur des Bois de Ville et de conserver ainsi une continuité pédestre et environnementale importante pour la Commune. Il s'agissait d'ailleurs là d'un préalable à toute extension possible.

Ce point est d'ailleurs clairement indiqué dans le dossier de demande d'extension de la carrière et avait été explicité par Monsieur BARBAZ lui-même lors de la réunion avec les riverains qui s'était tenue le 26 novembre 2015 à l'Espace Tully, soit plusieurs mois avant le début de l'enquête publique.

Un tel déplacement devra effectivement faire l'objet d'une enquête publique préalable, comme s'il s'agissait d'une aliénation, c'est-à-dire dans les conditions fixées par l'article L 161-10 du Code rural. Il conviendra naturellement d'examiner, le moment venu, avec le carrier les possibilités et conditions précises de ce déplacement dans le cadre prévu pour ce faire par le Code rural. Il appartiendra bien sûr au carrier de faire son affaire des éventuelles incidences foncières et financières d'un tel transfert.

Mais nous sommes pour le moment dans le cadre de l'instruction d'une demande d'extension de carrière qui relève, je le rappelle, de la seule autorité de l'Etat au titre des installations classées et qu'à ce titre l'Etat n'a pas encore statué.

Il est donc trop tôt à ce stade pour spéculer, comme vous le faites, sur les conditions de ce transfert qui ne remet au demeurant pas en question le projet de contrat de fortage qui, encore une fois, ne porte pas sur cette propriété.

Par ailleurs, le contrat de fortage ne garantit pas une rémunération globale et forfaitaire et ne permet donc pas d'avancer les chiffres de 8 ou 10 000 € que vous évoquez.

Il prévoit en effet et assez classiquement des conditions de rémunération liées aux volumes extraits qui devront faire l'objet d'un suivi annuel par un géomètre-expert. Ces volumes ont été estimés à près de 200 000 m³, déduction faite des éventuels matériaux impropres à l'utilisation pour les chantiers.

Ce n'est donc que dans le cadre de l'exploitation effective qu'il sera alors possible de connaître la recette réelle liée au contrat de fortage.

Je vous remercie néanmoins de considérer, comme vous le faites dans votre question, l'intérêt économique que peut également représenter cette extension pour notre Commune, car il ne me semble pas que cela ait été jusqu'à présent votre principale préoccupation ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 octobre 2016 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Karen Depoisier pour un PCT "caligraphie et enluminure avec le Musée" - Montant : 1.187,50 € HT (Décision du 22 avril 2016)

Prestation de service - Animation d'une journée pédagogique pour les agents du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - lundi 13 juin 2016 - Mme Marie PUGEAT - Montant : 466,67 € HT (Décision du 22 avril 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service du musée du Chablais avec la Vinothèque pour une animation "Hors d'Œuvre" - Montant boisson offerte au public 2 € (Décision du 4 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Les Pickles, animations des "Nocturnes du Vendredi" - Montant net : 1.000,00 € (Décision du 9 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Théâtre les Monstres, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.765,80,00 € (Décision du 9 mai 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service du musée du Chablais avec les Amis des Musées pour l'animation Nuit des Musées "De gueules et d'argent" et "Compagnie de la Rose" - Montant : 1.225 € HT (Décision du 19 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat IREAL, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 3.569,00 € (Décision du 25 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Tonne, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 4.502,84,00 € (Décision du 25 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Alpes Concert , animations des "Fondus du Macadam" - Montant : 4.000,00 € (Décision du 26 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Xtrem Agency, animations des "Nocturnes du Vendredi" - Montant : 3.033,18 € (Décision du 26 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Prêt à Porter, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 4.862,20,00 € (Décision du 26 mai 2016)

Remboursement de frais - Remboursement de frais PCT " art contemporain" préparation vernissage exposition 2015/2016 Anaïs Bouëxière (Décision du 27 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Batteurs de pavés, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.700,00 € (Décision du 31 mai 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Sons de Toile, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 3.250,00 € (Décision du 2 juin 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Epi C Tout, animations des "Fiesta des P'tits Loups" - Montant net : 982,00 € (Décision du 6 juin 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Epi C Tout, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.150,00 € (Décision du 6 juin 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Roule ton cirque, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 800,00 € (Décision du 6 juin 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention d'utilisation du Domaine de Montjoux 43, avenue de Corzent au profit de la M.A.L. - Festival de Montjoux 2016. – Mise à disposition de la Maison des Arts du Léman, du domaine de Montjoux – Organisation du Festival de Montjoux 2016, concerts programmés les 14, 15 et 16 juillet 2016, chaque soirée devant s'achever à 2 h du matin. (Décision du 9 juin 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service du musée du Chablais avec Mme Breuillaud-Sottas pour une animation "Hors d'Œuvre" - Sans contrepartie financière (Décision du 15 juin 2016)

Convoiement d'œuvres - Musée du Chablais / Remboursement Mme Caroline Guignard pour convoiement œuvres empruntées au Musée d'Art de Genève - Per diem 70 CHF. (Décision du 15 juin 2016)

Convention de prestation de service - Convention avec Vanessa Lalo pour la tenue d'une conférence "Jeunes et connectés" organisée par l'EPN pour un montant de 1.000 € TTC (Décision du 20 juin 2016)

Résiliation convention de concession d'un emplacement en parking souterrain. Parking Briand n°411 - La convention de concession en date du 6 août 2007, signée entre M. André Perracino et la Commune, est résiliée à compter du 6 août 2016. (Décision du 23 juin 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Le Montreur, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 2.789,76 €(Décision du 24 juin 2016)

Prestation de service - Animation de la Kermesse du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - vendredi 1^{er} juillet 2016 - Société CISAME - M.Pierre-Louis GERMAIN - 331,75 €HT (Décision du 30 juin 2016)

Construction d'un local de stockage de matériel et vestiaires des agents de propreté - Marché de Maîtrise d'œuvre - SARL Fabienne GUESDON - L'esquisse-APS sera rémunérée par un forfait de 3.850,00 €HT soit 4.620,00 €TTC. Pour les missions suivantes : 12% du montant des travaux arrêté à l'issue de l'APS, d'un commun accord entre les parties. (Décision du 4 juillet 2016)

Taille de branches mortes et abattages d'arbres sur deux espaces publics - JACQUIER – 5 650 €HT (Décision du 5 juillet 2016)

Travaux d'expertise et de diagnostic sanitaire et mécanique d'arbres - OFFICE NATIONAL DES FORETS - 4.436 €HT (Décision du 7 juillet 2016)

Convention d'organisation du cinéma de plein air à la Plage Municipale - La société CINE CIMES est autorisée à organiser 5 séances de cinéma de plein air à la Plage Municipale chaque saison jusqu'en 2018 entre le 1^{er} juillet et le 20 août moyennant une redevance de 150 €HT par projection. (Décision du 10 juillet 2016)

Acquisition de poteaux Champs Elysées - HENRY - 3.776,00 €HT (Décision du 15 juillet 2016)

Fourniture de bulbes pour le fleurissement bisannuel des massifs - TULIPES DE FRANCE - 2.867,50 €HT (Décision du 18 juillet 2016)

Fourniture de bulbes pour le fleurissement à naturaliser - TULIPES DE FRANCE - 2.942,50 €HT (Décision du 18 juillet 2016)

Divers bâtiment communaux – Mise en place signalétiques extérieures – SAS ASL PUBLICITE – 6.344,00 €HT (Décision du 20 juillet 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture de plantes vivaces pour complément des massifs existants - JARDINS DE MONTAGNE - 2.661,09 €HT (Décision du 25 juillet 2016)

Remboursement de frais - Galerie de l'Etrave / Remboursement de frais de Guy Oberson, artiste pour son exposition du 14 janvier au 11 mars 2017. (Décision du 27 juillet 2016)

Chemin des Plantées - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire - ENVIRONNEMENT TPL - 50.988,00 €HT (Décision du 27 juillet 2016)

Remboursement de frais - Galerie de l'Etrave / Remboursement de frais d'Anne-Laure Sacriste, artiste pour son exposition du 15 octobre au 17 décembre 2016 (Décision du 27 juillet 2016)

Mise à disposition d'un local à usage de dépôt - 15, rue de l'Hôtel Dieu SARL CHALMEY-RACINE - Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et pour une courte durée, d'un local à usage de dépôt, situé 15, rue Hôtel Dieu, bâtiment communal actuellement vacant, au bénéfice de la SARL CHALMEY-RACINE. (Décision du 28 juillet 2016)

Résiliation contrat location logement communal - Mme JEGO - Le contrat d'occupation de l'appartement J8 du groupe scolaire Jules Ferry, entre la Commune et Mme Marlène JEGO est résilié à la date du 31 août 2016. (Décision du 28 juillet 2016)

Vente exceptionnelle de tickets de restauration scolaire - Convention entre la commune de Thonon les Bains, la société Sodexo et le syndicat mixte SYMAGEV pour la vente de tickets de restauration scolaire sur l'aire d'accueil de Thonon-les-Bains (Décision du 29 juillet 2016)

Plage Municipale - Travaux de carrelage douche champignon - SARL DIEZ CARRELAGE - 4.015,00 €HT (Décision du 1er août 2016)

Etude paysagère avec élaboration d'esquisses de la pergola de la plage Municipale - Cabinet d'études DE ROSIS NICOLE BADIN - 3.500 €HT (Décision du 2 août 2016)

Location d'un box fermé n° G23 - Parking souterrain avenue Jules Ferry - La location d'un garage fermé G23 - parking souterrain de la Rénovation, est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2016 à Mme Emilie BOSCHER, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} septembre 2017. (Décision du 10 août 2016)

Modification du mur de clôture pour la résidence CONSTANTIA - GTA GRENOBLE - 15.644,38 €HT (Décision du 11 août 2016)

Reprise du coffret gaz pour résidence CONSTANTIA - SGC - 2.209,80 €HT (Décision du 11 août 2016)

Fourniture de coffrets fêtes - REAL - 3.726,08 €HT (Décision du 11 août 2016)

Acquisition de blocs de protection pour les fêtes et manifestations - GEDIMAT - 5.670,00 €HT (Décision du 11 août 2016)

Réfection des pelouses du parc Montjoux - GAGNAIRE - 4.130 €HT (Décision du 12 août 2016)

Location d'un box fermé n° G8 - Parking souterrain avenue Jules Ferry - La location d'un garage fermé G8 - parking souterrain de la Rénovation, est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2016, à Madame Sandrine BERGER-POULAT, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} octobre 2017. (Décision du 12 août 2016)

Travaux de mise en souterrain de l'artère aérienne rue du Commerce - ORANGE - 3.096,13 €HT (Décision du 16 août 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Transport et manutention de murs GBA de Champanges à Thonon les Bains - GILLET TRANSPORTS - 4.800 €HT (Décision du 18 août 2016)

Accord cadre - Articles de plomberie - SIDER - LORANS - Ces 2 titulaires sont remis en concurrence chaque année et pendant 4 ans pour livrer ces articles dans la limite annuelle de 52.000 €HT (Décision du 22 août 2016)

Compteurs pour diverses habitations de la Commune - Société LHENRY - 2.501 €H.T (Décision du 22 août 2016)

Réparation des armoires électriques du réservoir de la Chavanne - Société CEGELEC MOBILITY - 10.260 €H.T (Décision du 22 août 2016)

Sondes pour la station limnimétrique de Pont Pery - Société HACH-LANGE - 2.489 €H.T (Décision du 22 août 2016)

GS de la Grangette - Seconde restitution après travaux désamiantage - STRATECH - 3.782,00 €HT (Décision du 23 août 2016)

Ad'AP Ville - Mise en place d'équipement pour les malentendants - SOCIETE EO GUIDAGE - 8.661,50 €HT (Décision du 29 août 2016)

Ad'AP Ville - Mise en conformité des sanitaires - SOCIETE AQUATAIR - 7.660,00 € HT (Décision du 29 août 2016)

Parking BELVEDERE - Travaux de peinture - PLANTAZ PEINTURE - 10.615,00 € HT (Décision du 29 août 2016)

Ad'AP Espace Tully – Mise en place signalétique - SARL SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS BIGLIONE MURIELLE - 2.646,00 €HT (Décision du 2 septembre 2016)

GS du Morillon - Sécurisation des angles - SAS FAVRAT CONSTRUCTION - 4.991,00 € HT (Décision du 5 septembre 2016)

Fourniture et mise en place d'un jardin surelevé - SARL JARDIN NATURE ET POTAGER - 2.040,50 €HT (Décision du 5 septembre 2016)

Serres Municipales - Remplacement d'ombrages - SAS DUVERNAY - 18.763,60 €HT (Décision du 7 septembre 2016)

Pose d'une clôture en limite des propriétés Ville de Thonon-les-Bains consorts Ghesquière chemin Sous-Bassus - GAGNAIRE - 3.593,75 €HT (Décision du 8 septembre 2016)

Groupe scolaire de la Grangette - Divers travaux de plomberie - SARL LES ENFANTS DE FILLON JEAN-PIERRE - 3.117,20 €HT (Décision du 8 septembre 2016)

Raccordement électrique de 3 équipements de mesures exutoires pluviaux - Groupe ERDF - 3.172,68 €H.T (Décision du 9 septembre 2016)

Acquisition d'appuis vélos pour la protection des passages piétons - AREA MOBILIER URBAIN - 3.190,00 €HT (Décision du 9 septembre 2016)

Reprise de branchement - Société MCM - 7.946 €H.T (Décision du 12 septembre 2016)

Fourniture de balais centraux et latéraux pour les balayeuses Scarab Major et Minor du service Environnement - OUEST VENDEE BALAIS - 2.018,84 €HT (Décision du 13 septembre 2016)